



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE

Programme Écocamionnage

Novembre 2020

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la Politique de mobilité durable et de l'électrification, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.
- écrire à l'adresse suivante :
Direction des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2020

ISBN 978-2-550-88284-8 (PDF)

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »	2
Objectif spécifique	2
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	2
Secteur d'activité	2
Efficacité énergétique et gaz à effet de serre.....	2
Demandeurs	3
Établissement	3
Appel à projets.....	3
3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET.....	3
3.1 Analyse du projet.....	3
Sous-volet 1 : Étude technique ou de faisabilité	3
Sous-volet 2 : Implantation du projet pilote.....	4
3.2 Modalités de suivi du projet.....	5
3.3 Durée du financement du projet	5
3.4 Évaluation du projet.....	5
4. FINANCEMENT	6
4.1 Montant de l'aide financière	6
4.2 Dépenses admissibles	6
4.3 Dépenses non admissibles	7
4.4 Modalités de versement de l'aide financière	7
4.5 Conditions de financement.....	8
5. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET	8
6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	11

1. VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »

Objectif spécifique

Ce volet vise à améliorer l'efficacité énergétique du transport routier des marchandises en s'appuyant sur l'utilisation de véhicules électriques et en favorisant la collaboration entre les parties prenantes de la chaîne logistique. Il permet de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport routier des marchandises;
- réduire le nombre de camions dans les rues et sur les routes;
- optimiser l'utilisation des véhicules (chargement);
- réduire le coût du transport.

Il s'articule autour des deux sous-volets suivants :

- la réalisation d'études techniques ou de faisabilité préalables à l'implantation d'un projet pilote collaboratif de livraison partagée et électrique permettant, entre autres, d'identifier les parties prenantes et les besoins ainsi que de repérer les éventuels obstacles à surmonter et les facteurs clés de succès;
- l'implantation du projet pilote collaboratif de livraison partagée et électrique¹.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Secteur d'activité

Le projet doit être directement associé à l'amélioration de la logistique dans le secteur du transport routier des marchandises. Le programme Écocamionnage ne s'applique pas aux projets qui concernent les véhicules légers ou utilisés pour le transport des personnes.

Efficacité énergétique et gaz à effet de serre

Le projet doit obligatoirement inclure l'utilisation de véhicules lourds électriques dans une perspective d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES.

¹ À titre d'exemple, il peut s'agir de la mise en place d'un réseau organisé basé sur la collaboration des opérateurs et permettant de proposer un service de livraison avec des véhicules électriques pour le dernier kilomètre.

Demandeurs

Les organismes suivants sont admissibles et peuvent présenter une demande d'aide financière :

- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté (MRC), les regroupements de municipalités liées par une entente ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celle-ci;
- une personne morale de droit privé, avec ou sans but lucratif;
- une coopérative.

Établissement

Le demandeur doit avoir son siège social ou un établissement au Québec et être légalement constitué depuis au moins deux ans.

Appel à projets

Les demandes sont recevables à la suite d'un appel à projets qui aura lieu au moins une fois par année. Toutes les modalités des appels de projets seront inscrites sur le site Web du ministère des Transports. Aucune demande d'aide ne sera acceptée en dehors des périodes indiquées pour les appels à projets.

3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET

3.1 Analyse du projet

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées).

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur sera informé et il pourra apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

Sous-volet 1 : Étude technique ou de faisabilité

La demande sera analysée en fonction des éléments suivants :

- présentation du dossier : qualité du document, clarté des informations;
- contenu : objectifs de l'étude, méthodologie utilisée, présentation de l'équipe, livrables, montage financier, etc.

Sous-volet 2 : Implantation du projet pilote

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, une analyse préliminaire est effectuée par un comité de sélection composé de représentants des ministères suivants : le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués selon les critères présentés au tableau 1. Le comité de sélection attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale.

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes

Critère d'évaluation	Note
Qualité de l'équipe (compétences, expertise), du dossier (présentation), du montage financier et du plan de communication	/25
Caractère innovateur et qualité du projet en nouvelles mobilités sur les plans technologique et technique	/20
Effets du projet sur la réduction des émissions de GES	/20
Aspect structurant du projet pour le développement du Québec (impacts économiques et sociaux)	/20
Diffusion et valorisation des apprentissages du projet	/15
Total	/100

Le traitement des dossiers s'effectue en trois étapes.

1. L'analyse du projet au regard des critères énumérés ci-dessus.

- Si le projet obtient une note de passage d'au moins 65/100, il passe à l'étape suivante, sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes.
- Si le projet n'obtient pas la note de passage de 65/100, le comité de sélection peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications au projet. À la suite de l'obtention de ces informations, une nouvelle analyse peut être effectuée.

2. La vérification : Pour les projets de plus d'un million de dollars de dépenses admissibles, le demandeur doit fournir un rapport de quantification estimant les réductions des émissions de GES générées par son projet. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (Canadian Standards Association [CSA]) pour la norme ISO 14064-2 « Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre ».

3. La recommandation : Une fois que l'analyse du projet est terminée et que le rapport de quantification est reçu et jugé conforme, le comité de sélection fait une recommandation aux autorités du Ministère relativement à l'octroi d'une aide financière pour le projet.

L'obtention de l'aide financière est confirmée par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec*. Lorsque l'aide financière est accordée, le demandeur est en mesure de démarrer son projet.

3.2 Modalités de suivi du projet

Le demandeur est tenu de signaler tous les problèmes, les imprévus ou les changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, il devra informer le Ministère de l'avancement du projet à chacune des étapes de mise en œuvre ou en fonction des exigences du Ministère précisée dans la lettre d'octroi de l'aide financière

3.3 Durée du financement du projet

La durée du financement des projets dans le cadre du programme Écocamionnage est limitée à deux ans.

3.4 Évaluation du projet

Une fois le projet implanté, et pour les projets de plus d'un million de dollars de dépenses admissibles, le demandeur doit fournir un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de GES réduites. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par la CSA pour la norme ISO 14064-3 « Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre ». Cette personne ne doit pas être celle qui a préparé le rapport à l'étape du dépôt du projet (rapport de quantification) et ne doit pas faire partie du même organisme que cette dernière.

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées). Le demandeur doit transmettre ce rapport dans un délai maximal d'un an suivant l'implantation du projet.

4. FINANCEMENT

4.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière offerte est établie comme suit :

Sous-volet	Calcul de l'aide/dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide financière
Étude technique ou de faisabilité	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux et les personnes morales de droit privé. 75 % pour les OBNL et les coopératives.	50 000 \$
Implantation du projet pilote	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux et les personnes morales de droit privé. 75 % pour les OBNL et les coopératives	2 000 000 \$

4.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de la subvention incluent les dépenses nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet :

- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- les frais de déplacement et de subsistance à l'intérieur du Québec. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas admissibles au programme doivent respecter les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
- les droits de propriété intellectuelle;
- les honoraires pour services professionnels requis pour le projet;
- les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- les coûts pour l'aménagement du mobilier urbain requis et des espaces destinés à l'implantation de services de nouvelles mobilités ou à leur amélioration;
- les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
- les coûts de documentation, de publication et de diffusion des résultats de l'étude ou du projet;
- l'acquisition de matériel de traitement de données et de logiciels devant servir au projet en ce qui a trait aux nouvelles mobilités;

- les contributions en nature n'excédant pas 10 % des dépenses admissibles;
- les frais d'administration, sans pouvoir excéder 5 % des dépenses admissibles.

4.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- toute dépense ayant trait au financement d'une dette ou au remboursement d'emprunts à venir;
- les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.);
- les coûts liés à des activités qui n'ont pas été prévues au devis du projet;
- les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement;
- les contributions en nature excédant 10 % des dépenses admissibles;
- les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- tous les types de taxes et d'impôts;
- les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière;
- les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses qui ne constituent pas un coût additionnel pour le participant;
- les frais associés au montage financier du projet et à toute autre dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- toute autre dépense qui n'est pas directement associée au projet.

4.4 Modalités de versement de l'aide financière

Les subventions dans le cadre de ce volet sont prévues en trois versements par chèque :

- le premier versement (40 % de l'aide financière) est effectué à la signature de l'entente entre le demandeur et le Ministère;
- le second paiement (40 % de l'aide financière) est effectué à la suite de l'acceptation d'un rapport intérimaire;
- le troisième et dernier versement (20 % de l'aide financière) est effectué à la fin du projet, à la suite de l'acceptation du rapport final, y inclus le rapport de vérification de l'organisme indépendant, rapport final qui certifie le tonnage des émissions de GES réduites et qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet. Le Ministère se réserve le droit de diminuer sa contribution au projet en fonction des dépenses admissibles réellement engagées.

Le rapport préliminaire et le rapport final doivent faire état des résultats liés aux projets. Les éléments demandés pour ces rapports sont mentionnés dans le présent guide.

4.5 Conditions de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement public relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme d'aide financière seront déduites du montant admissible à l'aide financière dans le cadre du programme Écocamionnage.
- Un projet déposé dans le cadre du programme ne peut pas bénéficier d'une aide financière provenant d'un autre programme ou découlant d'une action prévue au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.
- En vue de l'octroi de l'aide financière, une entente est conclue entre le Ministère et le promoteur pour définir les obligations de chacune des parties.
- Un projet déposé dans le cadre de ce volet peut être admissible à un autre volet du présent programme (p. ex. : Acquisition de technologies). Cependant, les montants de subvention de chacun des volets prévalent et une seule entente par projet sera établie.
- Afin de pouvoir recevoir une aide financière, le promoteur du projet doit également s'engager à partager des données et des renseignements relatifs aux apprentissages réalisés grâce à son projet et en ce qui a trait aux nouvelles mobilités. Ces éléments sur le partage des données et des renseignements seront inscrits à l'entente avec le Ministère.

5. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET

Les demandes d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique doivent être faites au moyen du *Formulaire de demande d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique*. Ce formulaire est disponible sur le site Web du Ministère.

La demande d'aide doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

A. Renseignements sur le demandeur

- Nom du demandeur (A.1)
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du demandeur (A.2) (entreprise, institution, organisme)
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (NIR), si cela est applicable (A.3)
- Adresse complète du demandeur (A.4)

Renseignements concernant la personne-ressource :

- Nom de la personne-ressource (A.5)
- Fonction de la personne-ressource au sein de l'organisation (A.6)
- Adresse complète de la personne-ressource (A.7) (si différente de celle indiquée à la section A.4)
- Téléphone et courriel (A.8)

B. Renseignements sur le projet

- Identification du sous-volet : sous-volet 1 – Étude technique ou de faisabilité, ou sous-volet 2 – Implantation du projet pilote (B.1)
- Titre du projet (B.2)
- Date de début du projet (année-mois-jour) et date de fin du projet (année-mois-jour) (B.3)
- Coût total (B.4)

C. Description sommaire du projet

- Description sommaire du projet (Note : Une description détaillée devra être présentée à la section E « Description du projet ».) (C.1)
- Approches permettant la réduction de la consommation de carburant ou des émissions de GES touchées par le projet (C.2)

D. Demande d'aide financière

- Montant de l'aide financière demandée au Ministère (D.1)
- Montant de l'aide financière demandée à d'autres organismes publics pour le projet collaboratif de livraison partagée et électrique ainsi que le nom des programmes concernés, le cas échéant (D.2)

E. Description du projet

- Un document contenant les renseignements demandés au tableau 2 devra être annexé au formulaire.

Tableau 2 : Éléments demandés dans la description du projet

Description du projet

Identification

Aux fins d'identification du document, inscrire le nom du demandeur (nom de l'organisation) et le type de projet dont il est question (approche(s) visée(s) par le projet). Le numéro de la révision du document de description du projet doit également être indiqué. Lors du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité technique chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur

le document modifié, et ainsi de suite.
Introduction Présenter le projet (mise en contexte).
Objectifs Définir les objectifs du projet.
Description détaillée du projet Préciser la ou les approches visées par le projet, par exemple : la réduction des retours à vide, l'optimisation des trajets, la formation des répartiteurs, l'implantation d'un logiciel de répartition, l'optimisation des chargements. Préciser également le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'exploitation qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la réduction des émissions de GES liée au projet.
Présentation des parties prenantes Indiquer les noms et coordonnées de toutes les parties impliquées dans le projet ainsi que leur rôle.
Phases du projet Décrire les phases du projet. Ces phases sont des étapes distinctes qui s'échelonnent dans le temps. Par exemple, la production des rapports de quantification et de vérification constitue des phases du projet. Deux phases ou plus peuvent être réalisées en parallèle pendant un certain temps.
Potentiel de réduction des émissions de GES Indiquer une estimation du potentiel de réduction des émissions de GES. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : types de GES considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc. Pour les projets de plus de 1 M\$ de dépenses admissibles, voir l'article 3.1.
Échéancier Présenter un échéancier complet qui inclut les phases de la réalisation du projet. Préciser les dates prévues pour le dépôt des rapports.
Coût du projet collaboratif de livraison partagée et électrique Indiquer le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts, notamment les coûts internes du projet. Dans un tableau séparé, présenter les autres sources de financement public concernant cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au Ministère.
Autres Si le demandeur désire fournir des renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la demande d'aide, il peut le faire dans cette section.
Conclusion Faire un retour sur les principales phases du projet et les résultats attendus.
Références Dresser la liste des références dans cette section (au besoin).
Annexes Utiliser cette section pour inclure les annexes (au besoin). Joindre les pièces justificatives (doc. C).

6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour transmettre une demande d'aide financière ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Programme Écocamionnage
Direction des aides aux municipalités et aux entreprises (DAME)
Ministère des Transports
700, boulevard René-Lévesque Est, local A.02
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone
Appels locaux : 418 528-2513
Sans frais : 1 877 635-8239

Adresse courriel : ecocamionnage@transports.gouv.qc.ca

